



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/474
7 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 85 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le quarante-septième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 1992 au 31 août 1993, et dont le texte est joint à la présente note, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale en date du 26 janvier 1992 et du paragraphe 4 de la résolution 47/69 A de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1992.

ANNEXE

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies
pour la Palestine

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 47/69 A du 14 décembre 1992, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1993. La Commission prend acte de son rapport du 1er septembre 1992 (A/47/413) et fait observer qu'elle n'a pas de faits nouveaux à communiquer depuis la présentation dudit rapport.
